



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

Nathalie SEGUIN
Tél : 03 25 42 36 72
Mél : nathalie.seguin@aube.gouv.fr

Troyes, le 24 novembre 2021

Le Préfet

à

Destinataires in fine

Objet : Distribution préventive d'iode stable dans le périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) du CNPE de Nogent-sur-Seine

Votre commune est située dans le périmètre initial (10 km) du PPI du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Nogent-sur-Seine, dont le rayon a été étendu de 10 à 20 km en 2019.

Cette localisation entraîne deux obligations majeures à l'égard de vos administrés :

- **Une information régulière sur les risques majeurs et les consignes de sécurité à respecter en situation de crise :**

Outre l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) prenant en compte le risque nucléaire et un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), destiné à informer la population des risques présents sur leur territoire et des mesures à mettre en œuvre en cas d'événement, les communes concernées par un PPI sont également tenues d'assurer aux citoyens une information sur les risques majeurs.

Les articles L.731-1 du code de la sécurité intérieure, L.125-2 et R.125-12 à R.125-14 du code de l'environnement en précisent les modalités.

- **Une information régulière sur la dotation en comprimés d'iode stable :**

Parmi les mesures le Préfet que pourrait être amené à prescrire, en cas de rejets de substances radioactives dans l'environnement, figure la prise de comprimés d'iode stable.

La campagne de distribution menée en 2016 auprès de toutes les populations domiciliées ou établies dans le périmètre de 10 km autour du site nogentais a permis de renouveler les anciens comprimés distribués en 2009.

Toutefois, au-delà des campagnes nationales, il est indispensable d'assurer une information régulière au bénéfice de vos administrés, en rappelant la nécessité, pour toutes les personnes situées dans le périmètre PPI, de détenir de tels comprimés.

Cela permet de développer, chez chacun, la culture de la prévention des risques ainsi que la connaissance des bonnes pratiques à adopter.

Ainsi, il demeure essentiel de sensibiliser les particuliers ou professionnels qui se sont établis dans votre commune après 2016 ou d'appeler l'attention des familles déjà dotées de comprimés, mais dont la composition du foyer a évolué depuis la dernière campagne nationale (familles recomposées, naissances,...).

En conséquence, je vous invite à communiquer auprès des particuliers, employeurs et responsables d'ERP situés dans votre commune au travers de :

- une lettre d'information à l'ensemble des administrés ;
 - un courrier spécifique destiné aux personnes (particuliers et professionnels) nouvellement arrivées dans la commune ;
 - un message dans le bulletin municipal ou la newsletter de la commune ;
 - un article sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux ;
 - des affiches dans les établissements municipaux,
- ou tout autre moyen qui vous semblerait pertinent.

Il peut être conseillé aux entreprises ayant un volume important de comprimés à retirer, de contacter préalablement la pharmacie afin de s'assurer qu'elle dispose du stock nécessaire. Dans le cas contraire, une commande pourra être passée.

Les informations suivantes pourront être relayées :

- Il appartient à toute personne (particulier ou professionnel) actuellement non dotée en comprimés d'iode stable d'aller les retirer dans une pharmacie située dans un rayon de 20 km autour du CNPE ;
- Les comprimés peuvent être délivrés sur simple présentation d'un justificatif d'adresse ; il n'est plus nécessaire de présenter un bon de retrait ;
- Le retrait des comprimés en pharmacie est totalement gratuit.

Il pourra également être rappelé, qu'en cas d'accident à la centrale nucléaire, la prise de comprimé d'iode ne doit être effectuée que sur ordre du préfet. Ingérée trop tôt, elle pourrait en effet être inefficace.

Pour accompagner vos actions d'information et de communication, vous trouverez ci-après les liens vers deux supports, en ligne sur le site de la préfecture de l'Aube :

- un dépliant relatif à la prise de comprimés d'iode :

https://www.aube.gouv.fr/content/download/22580/147288/file/EDF_IODE_depliant_leaflet_4_volets.pdf

- la plaquette élaborée par le CNPE, relative aux bons réflexes à adopter en cas d'accident :

<https://www.aube.gouv.fr/content/download/29294/187175/file/Plquette%20PPI%20Nogent-sur-Seine%20PAP.pdf>

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement utile.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et vous remercie par avance de votre participation active à cette campagne d'information.

Le Préfet

Stéphane ROUVÉ

Liste des destinataires :
(périmètre PPI de 0 à 10 km autour du CNPE de Nogent-sur-Seine)

Mesdames et Messieurs les maires des communes :

Pour le département de l'Aube

AVANT-LES-MARCILLY
BARBUISE
BOUY-SUR-ORVIN
COURCEROY
CRANCEY
FERREUX-QUINCEY
FONTAINE-MACON
FONTENAY-DE-BOSSERY
GUMERY
MARNAY-SUR-SEINE
LE MERIOT
MONTPOTHIER
LA MOTTE-TILLY
NOGENT-SUR-SEINE
PERIGNY-LA-ROSE
PLESSIS-BARBUISE
PONT-SUR-SEINE
SAINT-AUBIN
SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
LA SAULSOTTE
VILLENAUXE-LA-GRANDE
LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT

Pour le département de Seine-et-Marne

BEAUCHERY-SAINT-MARTIN
CHALAUTRE-LA-GRANDE
LECHELLE
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE
MELZ-SUR-SEINE
SOURDUN

Copie à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- M. le Sous-Préfet de Nogent-Sur-Seine
- Mme la Sous-préfète de Provins
- M. le Président de la CLI de Nogent-sur-Seine